

Adresse :

**TRÈS URGENT !!!**

**Lettre ouverte**

**Lettre recommandée AR**

**N°**

**Lettre recommandée AR**

**N°**

Objet :

**- Mise en demeure :**

**Abrogation des articles n° 26, 27, 28, 168 et 201 de la loi de transition énergétique instaurant les compteurs communicants, avant le départ de Madame Royal du ministère de l'Ecologie, sous peine de procédures engagées pour Carence fautive dans la prévention des risques et Mise en danger délibérée d'autrui par les compteurs LINKY et GAZPAR, par les boîtiers d'effacement et par tous les dispositifs individuels de comptage émetteurs d'ondes radio-électriques (compteurs individuels d'eau chaude et d'eau froide, notamment).**

Madame la Ministre,  
Monsieur le Premier ministre,

Je ne veux pas perdre tous mes biens ni périr dans un incendie causé par le système Linky, ni subir des pannes, le piratage de mes données, un black-out ou l'augmentation de mes factures, ni aucun autre dommage ou préjudice de toute nature du fait des compteurs "communicants" et je vous mets en demeure, pour prévenir ces risques, d'abroger avant le remaniement ministériel annoncé les articles 26, 27, 28, 168 et 201, portant instauration du Linky, du Gazpar et de trois autres dispositifs 'communicants' dont les compteurs individuels d'eau chaude et d'eau froide. Ces dispositifs 'communicants' émettant des fréquences radioélectriques officiellement reconnues depuis le 31 mai 2011 comme "potentiellement cancérigènes" par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

Si ces articles de la loi de transition énergétique dont vous êtes tous deux signataires ne sont pas abrogés avant que Ségolène Royal ne quitte le ministère de l'Ecologie, dès le lendemain de son départ, je serai volontaire pour porter cette affaire devant les juridictions compétentes (avec les autres signataires de cette pétition qui vous a également été envoyée par mail ainsi qu'à l'ensemble des membres de vos Cabinets respectifs), à l'encontre de vous-mêmes et de

l'ensemble des membres de vos Cabinets, et de trois responsables d'ERDF pour **"Carence fautive dans la prévention des risques" et "Mise en danger délibérée d'autrui"**.

Je vous rappelle que le 16 janvier 2016, M. Bernard Lassus, responsable Linky d'ERDF, a reconnu sur la radio RMC 8 incendies causés par le Linky durant la phase d'expérimentation, et qu'après le même nombre de 8 incendies, la région canadienne de la Saskatchewan a ordonné en 2014 le retrait obligatoire de 105.000 compteurs 'intelligents'.

Le ministre en charge a déclaré : "La sécurité est notre priorité. Les inquiétudes sont suffisamment importantes, et nous croyons que si la sécurité des familles saskatchewanaises est en danger, nous devons agir. C'est pourquoi nous avons donné cet ordre à SaskPower (société d'électricité d'Etat)."

Les citoyens français doivent bénéficier du même niveau de sécurité et de protection. Or les compteurs Linky sont posés par des personnes non qualifiées et non habilitées, ce qui démultipliera les risques d'incendies. De surcroît, ces risques d'incendies ne pourront qu'augmenter avec le temps du fait de la fragilité des composants électroniques du système Linky.

Il y a déjà en France chaque année 80.000 incendies d'origine électrique qui provoquent 200 morts et 4.000 blessés. Vous ne devez pas ajouter en connaissance de cause un facteur de risque supplémentaire.

Un nombre croissant de communes ont déjà refusé le déploiement du Linky par délibération du Conseil municipal, ce qui prouve que les préoccupations que j'exprime dans le présent courrier sont parfaitement fondées.

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/rmc-16-janvier-2016-bernard-lassus-erdf-reconnait-8-incendies-dus-au-linky.mp3>

<http://ici.radio-canada.ca/regions/saskatchewan/2014/07/30/006-remplacement-compteurs-intelligents-saskpower.shtml>

<http://www.santepublique-editions.fr/images/copie-ecran-INDEED-annonce-recrutement-Linky.png>

<http://refus.linky.gazpar.free.fr>

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky.html>

Les réponses-types que plusieurs ministères ont déjà faites aux très nombreuses lettres qui leur ont été adressées en recommandé ne contiennent aucune objection valide face aux arguments contenus dans la présente mise en demeure.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération la plus haute pour la démocratie et pour la République.

Signature